



Charte Éthique

Date de référence : Février 2026

Circuit interne de validation du document			
	Nom/Prénom	Fonction	Date
Rédaction	Ingrid SERVA- DIO-OHAYON	Responsable RH juridique & relations sociales Responsables RSE	Juin 2025
	Chloé GENIN		
	Romaric L'HERNAULT		
Vérification	Ingrid SERVA- DIO-OHAYON	Responsable RH juridique & relations sociales	Juin 2025
Approbation	Eric MATTEUCCI	CEO	Juin 2025
Liste de diffusion			
Société	Département/Service		Nom/Prénom
SII	Tous les collaborateurs		
Suivi des versions			
Date	Version	Objet de la version	
Février 2026	19	MAJ à partir du modèle S4-0072-23 modèle de plan type de document – ajout de la section sur l’IA	



SOMMAIRE

1. Notre engagement: une éthique professionnelle au service d'une croissance responsable	4
2. Les valeurs de SII	5
2.1. L'engagement et la responsabilisation	5
2.2. La transparence	5
2.3. La confiance	5
2.4. La Qualité et le professionnalisme	5
3. Nos engagements "employeur"	5
3.1. Nos collaborateurs	5
3.2. La diversité	6
3.3. Le Comité Social et Economique (CSE)	6
3.4. La santé, l'hygiène et la sécurité	7
3.5. Le harcèlement et les agissements sexistes	7
4. Nos engagements "partenaires"	7
4.1. Nos clients	7
4.2. Nos fournisseurs	8
4.3. Nos concurrents	8
4.4. La corruption	8
4.5. Les conflits d'intérêt	9
4.6. La confidentialité	9
4.7. La déontologie boursière	9
4.8. Les délits d'initiés	9
4.9. Utilisation éthique et responsable des systèmes d'intelligence artificielle	9
5. Nos engagements "entreprise citoyenne et responsable"	11
5.1. L'écosystème local	11
5.2. L'environnement	11
5.3. Les droits humains	11
5.4. Le travail des enfants	12
5.5. Esclavage moderne et travail forcé	12
5.6. Traite des êtres humains	12
6. Gouvernance des questions éthiques et signalement des incidents non éthiques	12
6.1. Le Comité d'éthique	12
6.2. Signalement des incidents non éthiques	13

1. NOTRE ENGAGEMENT : UNE ETHIQUE PROFESSIONNELLE AU SERVICE D'UNE CROISSANCE RESPONSABLE

Dans le respect des femmes et des hommes, de l'environnement et des besoins des générations présentes et futures, le groupe SII fonde son développement en France et à l'international sur des valeurs et des principes d'action au profit de :

- ses clients,
- ses collaborateurs,
- ses actionnaires,
- collectivités et pays où le groupe SII est actif.

L'ambition du groupe SII, acteur majeur parmi les Entreprises de Services du Numérique, est d'offrir à ses clients des solutions à forte valeur ajoutée destinées aux projets technologiques. Fondée sur l'innovation et la performance, cette ambition est elle-même porteuse d'éthique et de croissance responsable.

Etre reconnu comme un acteur responsable, s'assurant de l'intégrité et de l'exemplarité de sa conduite des affaires et contribuant par son métier au développement social de la société civile, nécessite de donner des repères significatifs permettant de pérenniser et d'accroître la confiance des parties prenantes.

Cette Charte Ethique repose à la fois sur les valeurs du Groupe SII et sur les principes fondamentaux que le groupe s'engage à respecter :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment en ce qui concerne la prohibition du travail des enfants et du travail forcé,
- Les principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- Les principes de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique notamment pour lutter contre la corruption.

Par cette Charte, le groupe SII s'engage collectivement sur un ensemble de principes simples et partagés guidant sa conduite. Cette charte est portée par l'ensemble du management de l'entreprise et mise à disposition de l'ensemble de ses parties prenantes. Cet engagement doit éclairer les actions de tous, quel qu'en soit le contexte géographique ou culturel, le statut ou le positionnement dans l'organisation.

La présente Charte Ethique vient en complément du Règlement Intérieur du groupe SII à destination de l'ensemble des collaborateurs. Elle ne se substitue pas aux lois et aux règlements applicables dans les pays où le groupe SII opère, ni aux accords et aux engagements existants. Elle vise au contraire à en promouvoir et à en assurer une application loyale et efficace

Eric Matteucci

Président du Directoire du Groupe SII



2. LES VALEURS DE SII

Le groupe SII se caractérise par une culture d'entreprise portée par des valeurs fortes qui sont en parfaite concordance avec les recommandations du « Pacte Mondial » à l'initiative du secrétariat général des Nations Unies.

2.1. L'ENGAGEMENT ET LA RESPONSABILISATION

Au sein du groupe SII, chaque collaborateur dispose des moyens et des responsabilités de sa fonction. Les remontées d'informations et les suggestions commerciales ou opérationnelles sont valorisées et encouragées. Cette culture de l'engagement sous-entend l'acceptation du droit à l'essai et du droit à l'erreur. L'évolution de carrière se fait en interne, sur des valeurs humaines.

2.2. LA TRANSPARENCE

Les informations concernant le fonctionnement du groupe SII sont transmises aux salariés, aux clients et aux actionnaires de manière sincère, rapide, exhaustive et compréhensible. Les résultats, les tendances, les objectifs, le fonctionnement des agences et filiales ne sont pas considérés comme des « secrets industriels ».

2.3. LA CONFIANCE

Au sein du groupe SII, la confiance est donnée a priori, c'est le socle relationnel interne. La contrepartie de cette confiance accordée est l'exigence permanente de qualité et d'adhésion du collaborateur au projet et à la culture de l'entreprise.

2.4. LA QUALITÉ ET LE PROFESSIONNALISME

La qualité et le professionnalisme constituent les valeurs historiques de la société créée par des

ingénieurs issus du monde technique. Si la société s'est enrichie au fil du temps d'une dimension commerciale, ces valeurs originelles restent prépondérantes.

D'autres valeurs font partie intégrante de la culture d'entreprise du groupe SII : l'éthique, le respect, la délégation, l'humilité et la prudence.

3. NOS ENGAGEMENTS «EMPLOYEUR»

3.1. NOS COLLABORATEURS

Le groupe SII est confiant dans la loyauté, l'intégrité, la motivation et le sens de l'initiative et des responsabilités de ses collaborateurs. Ceux exerçant des responsabilités managériales s'engagent à :

- Former, responsabiliser et accompagner les collaborateurs,
- Veiller au traitement cohérent et équitable en termes de rémunération, formation, promotion, conformément aux compétences et aux performances de chacun,
- Développer chez les collaborateurs l'esprit d'équipe, un comportement professionnel et le sens du service,
- Proposer des objectifs motivants,
- Veiller à la diversité des équipes,
- Favoriser la flexibilité dans l'organisation du travail de manière à promouvoir un juste équilibre entre l'activité professionnelle et la vie privée,
- Respecter les lois locales en matière de congés pour garde d'enfants (sans discriminer le sexe de l'employé),
- Respecter les individus et leur droit à la protection de la vie privée.

Le nombre total d'heures de travail (heures de

travail normales + nombre maximum d'heures supplémentaires) doit se situer dans les limites réglementaires. Si le nombre maximum d'heures de travail autorisées n'est pas défini, une limite de 60 heures par semaine doit être envisagée, conformément aux recommandations de l'OIT. En aucun cas, le nombre total d'heures de travail ne peut dépasser 60 heures par semaine.

3.2. LA DIVERSITÉ

Le groupe SII mène une politique volontariste d'embauche éthique et non discriminatoire et d'égalité professionnelle dans sa gestion des carrières en termes de sexe, de race, d'ethnie, d'orientation sexuelle, de handicap, d'âge. SII veille à prendre en compte la diversité dans chacun des pays où il opère. Les engagements de l'entreprise en faveur de la non-discrimination et de la diversité sont communiqués en interne.

Le groupe SII s'engage à condamner les discriminations dans le domaine de l'emploi et à œuvrer en faveur de la diversité.

Diversité des sexes, des origines, des âges ou encore l'insertion des personnes en situation de handicap, des jeunes et des seniors, correspondent à des enjeux majeurs pour lesquels le groupe SII œuvre et instaure des leviers d'actions :

- Réglementaires : prévenir et proscrire tout traitement inégal,
- Sociétaux : favoriser l'accès à l'emploi et à la promotion pour tous les collaborateurs,
- Economiques : recruter et s'entourer des meilleures compétences.

Le groupe SII veille à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en assurant une égalité de traitement entre les sexes dans toutes les catégories socioprofessionnelles. En raison de la filière technique dans laquelle le groupe évolue, des objectifs ont été fixés afin d'attirer les talents féminins, dont notamment :

- Une augmentation du taux de recrutement féminin,
- Un engagement à maîtriser les éventuels écarts de rémunération,
- La mise en place d'un dispositif d'accompagnement des femmes enceintes.

Le groupe SII facilite l'intégration professionnelle des personnes en difficulté d'accès à l'emploi et notamment les personnes en situation de handicap. Le groupe SII s'engage à :

- Augmenter le nombre de travailleurs handicapés au sein de la société,
- Intégrer durablement les salariés ainsi recrutés et gérer leur évolution professionnelle,
- Poursuivre la sensibilisation de tous à l'engagement social de SII.

3.3. LE COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)

Le groupe SII encourage et favorise le dialogue social visant à maintenir la cohésion sociale interne et l'adhésion de ses collaborateurs aux valeurs de l'entreprise.

Les collaborateurs du groupe SII, membres du CSE, s'engagent à :

- Garder une attitude adaptée à l'exercice de leurs fonctions,
- Utiliser leur mandat dans l'intérêt des collaborateurs du groupe SII,
- Contribuer à l'animation du dialogue social.

tique (e.g. articles 323-1 à 323-7 du Code pénal),

- La législation relative à la propriété intellectuelle,
- La législation applicable en matière de cryptologie,
- La loi du 10 juillet 1991 relative au secret

des correspondances émises par voie de télécommunication,

- Les législations sur l'audiovisuel et les télécommunications en ce qui concerne les grands principes applicables aux communications publiques et privées,

3.4. LA SANTÉ, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

Le groupe SII offre un environnement de travail sain et sûr. Il veille à ce que ses locaux et ses pratiques professionnelles respectent la législation et les règles de santé et de sécurité pour ses collaborateurs ainsi que pour ses fournisseurs, sous-traitants ou partenaires amenés à travailler dans ses locaux.

Le groupe SII évalue les risques professionnels encourus par chacun de ses collaborateurs sur son lieu de travail, que ce soit dans ses propres locaux ou dans ceux d'un client, et les lui communique. L'analyse des risques professionnels et les mesures de prévention associées sont formalisées et diffusées à l'ensemble des collaborateurs, fournisseurs, sous-traitants ou partenaires œuvrant dans les locaux SII.

Le groupe SII organise les formations pour l'obtention des habilitations requises en fonction des risques auxquels les collaborateurs peuvent être exposés.

Sur l'ensemble des sites du groupe SII, il est interdit de pénétrer et de séjourner dans l'établissement en état d'ébriété. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux de travail. Il est également interdit d'être sous l'influence de substances illicites ou d'en détenir sur soi, que ce soit dans les locaux du groupe SII ou dans ceux d'un client, fournisseur, sous-traitant ou partenaire.

3.5. LE HARCÈLEMENT ET LES AGISSEMENTS SEXISTES

Les collaborateurs SII s'interdisent toute pratique de harcèlement, moral ou sexuel, tout type de violence, ou tout autre comportement dégradant vis-à-vis de leurs collègues. Cela concerne :

- Les comportements importuns, tels qu'une conduite verbale ou physique visant à menacer, intimider ou contraindre,
- Les insultes et railleries verbales,
- Les stéréotypes négatifs,
- Les agissements sexistes,
- Les avances sexuelles.

Tous ces comportements sont punis de sanctions mentionnées dans le Règlement Intérieur du groupe SII.

4. NOS ENGAGEMENTS «PARTENAIRE»

4.1. NOS CLIENTS

Le groupe SII s'efforce d'offrir à ses clients des solutions métiers et technologiques garantissant les résultats qu'ils espèrent, ainsi que les savoir-faire en adéquation avec leurs besoins.

L'ensemble des collaborateurs du groupe SII s'engagent à :

- Accepter seulement les missions pour lesquelles l'entreprise est qualifiée, de manière à les remplir au mieux des intérêts du client,
- Adopter des formes contractuelles claires et explicites conformes à la réalité des prestations,
- Respecter la confidentialité des informations, la sécurité des données et les droits de propriété intellectuelle et rejeter toute forme de corruption,

- Refuser de participer à une entente préalable ou concertée qui serait contraire à la libre concurrence,
- Respecter les exigences définies contractuellement notamment en matière de sécurité, fiabilité, qualité et performance,
- Respecter l'ensemble des homologations, certifications et réglementations applicables.

Ces exigences ne couvrent pas seulement les services offerts par le groupe SII mais concerne également les activités des fournisseurs, partenaires ou sous-traitants du groupe.

4.2. NOS FOURNISSEURS

Le groupe SII promeut un cadre de confiance réciproque avec ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires. Les acheteurs sont soumis aux bonnes pratiques de la charte interentreprises (CDAF).

Les collaborateurs concernés s'engagent à :

- Déployer le Code de conduite RSE
- Garantir la confidentialité des données,
- Traiter ses interlocuteurs avec honnêteté et respect,
- Sélectionner les entreprises de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis et transparents.

4.3. NOS CONCURRENTS

Le groupe SII cherche à se différencier de ses confrères et concurrents par des moyens honnêtes et légaux et par la qualité de ses services. Il adhère au principe fondamental d'une concurrence saine et loyale, facteur de croissance et d'innovation.

L'ensemble des collaborateurs du groupe SII et plus particulièrement ceux exerçant des responsabilités commerciales s'engagent à :

- Ne pas nuire à un confrère par toutes démarches, manœuvres ou déclarations contraires à la vérité et au principe de loyale concurrence,
- Ne pas recruter un collaborateur d'une société concurrente à seule fin de détourner à son profit un contrat en cours avec un client,
- Ne pas s'associer à des ententes avec les concurrents ayant pour intention ou résultat de fixer des prix, fausser un processus d'appel d'offres, se partager un marché, limiter la production ou boycotter un client ou un fournisseur,
- Ne pas échanger des informations sensibles avec les concurrents, en violation du droit de la concurrence,
- Ne jamais abuser d'une position dominante.

4.4. LA CORRUPTION

Le groupe SII s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles en matière de lutte contre la corruption en ne tolérant aucune forme de corruption, trafic d'influence ainsi que la participation à toute forme de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Ainsi, le groupe SII rejette fermement le fait d'offrir, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, des incitations ou des récompenses ayant pour objectif d'obtenir un avantage indu ou influencer une décision (argent, cadeaux, hospitalité, divertissement, voyage, services...). Dans ce sens, les collaborateurs sont tenus de respecter la politique cadeaux et invitations SII en vigueur dans le pays.

Cela s'applique dans le cadre d'une relation avec un client ou un fournisseur actif ou potentiel, du secteur public comme du secteur privé.

En particulier, lors de négociations ou d'une concurrence difficile, tout collaborateur SII se tiendra toujours à des pratiques justes et honnêtes.

Le groupe SII s'abstient de financer des partis politiques ou des associations dont l'objet est politique.

Un Code de conduite anti-corruption est à la disposition des collaborateurs. Il vise à présenter les règles et principes de base qui doivent éclairer les décisions de chacun pour pouvoir faire face à des situations potentiellement à risque.

4.5. LES CONFLITS D'INTÉRÊT

Chaque collaborateur évite de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel, ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié, est contraire à l'intérêt des entités du groupe.

S'il ne peut éviter pareille situation, le collaborateur se détermine en toute conscience et en toute loyauté à l'égard du groupe SII.

4.6. LA DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Chaque collaborateur SII est sensibilisé au respect de la confidentialité. Il ne doit pas divulguer à l'extérieur du groupe les informations confidentielles qu'il détient. De même, il est interdit de les communiquer à des collaborateurs qui ne sont pas habilités à en prendre connaissance.

Si un collaborateur a accès, dans le cadre professionnel ou fortuitement, à une information confidentielle, il prend toute précaution utile en vue de préserver cette confidentialité.

Cette obligation subsiste après la fin de la relation contractuelle avec le groupe SII.

Chaque acteur veille à la protection et au respect de la propriété intellectuelle ainsi que de tous les projets et savoir-faire du groupe SII.

Les collaborateurs et sous-traitants sont soumis à la signature d'une clause de confidentialité

4.7. LA DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Le groupe SII inscrit ses actions dans des relations de confiance avec ses actionnaires.

Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs SII et plus particulièrement ceux des instances de gouvernance nationales et internationales s'engagent à :

- Respecter scrupuleusement les réglementations boursières et les principes du gouvernement d'entreprise,
- Fournir régulièrement des informations commerciales et financières intelligibles, pertinentes et fiables concernant les activités,
- Assurer la rentabilité de l'investissement des actionnaires.

4.8. LES DÉLITS D'INITIÉS

Tout collaborateur qui a connaissance d'une information privilégiée, susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution d'un instrument financier coté de l'une des sociétés du groupe SII, s'interdit de divulguer cette information.

De même il ne doit pas réaliser des opérations sur cet instrument financier, directement ou par personne interposée, ou de permettre, sciemment ou non, à un tiers de réaliser une telle opération, avant que le public en ait eu connaissance.

Toute violation de cette interdiction peut entraîner la mise en jeu de la responsabilité civile et pénale.

4.9. UTILISATION ÉTHIQUE ET RESPONSABLE DES SYSTÈMES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Conformément à nos valeurs d'intégrité, de transparence et de respect des droits humains, l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle par nos collaborateurs, partenaires et sous-traitants doit se faire dans un cadre éthique et responsable, ce que le groupe SII s'engage à

promouvoir.

Le groupe SII s'appuie sur le cadre fixé par les recommandations internationales et européennes en matière d'éthique de l'intelligence artificielle.

L'utilisation éthique et responsable des systèmes d'intelligence artificielle au sein du groupe SII est déclinée suivant six axes directeurs :

- **Humanité** : L'usage des systèmes d'intelligence artificielle doit s'inscrire dans le respect des deux principes suivants. Premièrement, leur déploiement doit toujours veiller à préserver l'intégrité des personnes et viser une contribution positive au bien-être, à la réduction de la charge mentale et à l'amélioration de la qualité de vie au travail des collaborateurs du groupe.

Deuxièmement, ces systèmes doivent fonctionner sous la supervision d'un utilisateur humain, seul responsable des décisions prises, des résultats obtenus et de l'adéquation de la réponse apportée au besoin réel. L'utilisateur doit impérativement conserver son autonomie dans l'usage de ces technologies.

Le groupe SII s'engage sur la formation et l'information des personnes utilisant les systèmes d'intelligence artificielle.

- **Durabilité** : chacun des projets du groupe est pensé et réalisé en cohérence avec les 12 Objectifs de Développement Durable (ODD) auxquels le groupe contribue, en intégrant pleinement les cinq piliers clés : Population, Planète, Prospérité, Paix et Partenariat. C'est son engagement pour une croissance responsable et porteuse de sens.
- **Frugalité** : les produits du groupe sont développés, déployés et utilisés dans une logique de sobriété, afin de répondre précisément aux besoins réels tout en minimisant leur impact environnemental. Cela implique une attention particulière portée à la consommation d'énergie, d'eau et de matières premières, et ce, tout au long

du cycle de vie des composants logiciels et matériels.

- **Transparence** : La finalité, les principes (y compris les algorithmes utilisés) ainsi que les résultats des systèmes mis en œuvre doivent être dans la mesure du possible explicables et communiqués de manière claire aux parties prenantes concernées : utilisateurs, clients et publics visés
- **Équité** : Les systèmes que le groupe SII utilise doivent être en conformité avec les exigences réglementaires (AI Act principalement) et respecter les principes d'équité et de non-discrimination. Ceux que la société développe doivent être entraînés à partir de jeux de données de qualité, diversifiés, représentatifs, inclusifs et régulièrement mis à jour, afin de réduire les biais et garantir des résultats justes et équitables pour tous les utilisateurs. Dans tous les cas le groupe SII doit s'assurer que des mesures de contrôle et restriction ont été mises en place afin de pouvoir éviter tout débordement. Les systèmes d'IA doivent intégrer un mécanisme permettant d'en bloquer en cas de dérive.
- **Sécurité** : Les systèmes que le groupe SII conçoit le sont dans le respect strict des réglementations en vigueur concernant :
 - o la collecte, l'utilisation et la conservation des données personnelles (notamment les exigences de la CNIL et du RGPD),
 - o la sécurité des données (conformément aux recommandations de l'ANSSI), afin de garantir une protection renforcée contre les cyber-risques tout au long du cycle de vie des solutions.

5. NOS ENGAGEMENTS

« ENTREPRISE CITOYENNE ET RESPONSABLE »

5.1. L'ÉCOSYSTÈME LOCAL

Le groupe SII est présent et actif sur les enjeux locaux de son périmètre. Il soutient :

- La filière du numérique dans l'intérêt de la profession, en favorisant l'échange et la coopération par le biais de partenariats avec des groupes d'experts technologiques ainsi que des établissements de formation,
- L'engagement social de ses collaborateurs,
- Les initiatives locales d'événements publics ou associatifs.

Par ailleurs, dans toutes ses communications publiques, le groupe s'engage à divulguer des informations de manière honnête, responsable, précise, opportune et compréhensible. Cet engagement s'applique également aux publications sur les réseaux sociaux.

5.2. L'ENVIRONNEMENT

Les actions du groupe SII respectent l'environnement naturel des pays où il opère. L'ensemble du personnel de SII et plus particulièrement les personnes en charge des questions environnementales s'engagent à :

- Appliquer la réglementation en vigueur,
- Actualiser les risques environnementaux et prendre les mesures appropriées pour prévenir et atténuer leurs impacts,
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) inhérentes aux activités du Groupe.
- Adapter les activités du Groupe aux impacts provoqués par le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité selon les scénarios scientifiques disponibles.
- Réduire la consommation d'énergie et

passer à un approvisionnement en énergie renouvelable,

- Opérer une démarche d'achats responsables,
- Réutiliser le matériel informatique quand cela est possible, l'envoyer dans des filières de réemploi ou de recyclage selon les réglementations ou normes en vigueur,
- Mettre en œuvre et promouvoir des solutions bas-carbone pour les voyages d'affaires et les déplacements domicile-travail.

Toutes ces missions sont décrites dans la Charte environnementale de SII : S4-0870.

5.3. LES DROITS HUMAINS

En tant qu'organisation mondiale, le groupe SII s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'Homme dans toutes les régions où il opère. Nous interdisons strictement toute forme de travail des enfants, d'esclavage moderne, de travail forcé et de traite des êtres humains dans le cadre de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement.

En outre, le groupe SII reconnaît :

- la déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les conventions de l'Organisation internationale du travail, notamment en ce qui concerne l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que de tout traitement dégradant ou inhumain ;
- les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en particulier les principes : 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31
- le respect de la vie privée et de la liberté d'association
- la lutte contre les discriminations et l'égalité

professionnelle, notamment par :

- o la sensibilisation et la formation des managers et des ressources humaines impliquées dans le recrutement, la formation et le suivi des salariés aux questions de non-discrimination et de diversité,
- o la prise en compte de la diversité de la société dans chaque pays ;
- o la communication interne des engagements de l'entreprise en matière de non-discrimination et de diversité,
- o l'intégration des objectifs de non-discrimination, de diversité et d'égalité professionnelle dans le dialogue avec les instances représentatives du personnel,
- o l'intégration dans le bilan social et les bilans d'étape des accords, des actions mises en œuvre et des résultats en matière de diversité et d'égalité professionnelle. Tous ces éléments sont partagés avec les instances représentatives du personnel.

5.4. LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le Groupe SII ne tolère pas l'emploi d'individus n'ayant pas l'âge légal de travailler dans tous les pays ou juridictions dans lesquels nous opérons. Nous respectons strictement les lois du travail locales et internationales, y compris celles définies par l'Organisation internationale du travail (OIT). Nous attendons de tous nos partenaires et fournisseurs qu'ils respectent ces normes. En cas de violation avérée, des mesures immédiates seront prises pour retirer l'enfant de son environnement de travail, tout en lui garantissant l'accès à l'éducation et à des services de soutien pour son bien-être

5.5. ESCLAVAGE MODERNE ET TRAVAIL FORCÉ

Le groupe SII s'engage à éradiquer toutes les formes d'esclavage moderne et de travail forcé, y compris les pratiques telles que la servitude pour dettes, le travail coercitif et d'autres conditions d'exploitation. Nos politiques sont conformes à la loi sur l'esclavage moderne et aux normes

internationales en matière de droits de l'homme, garantissant que tous les travailleurs sont employés volontairement et sont libres de quitter leur emploi à tout moment.

5.6. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le groupe SII condamne toute forme de traite des êtres humains et se consacre à la prévention de l'exploitation des personnes à des fins de travail ou de services. Nous nous tenons responsables, ainsi que nos partenaires, de veiller à ce qu'aucune pratique liée à la traite ne se produise au sein de nos chaînes d'approvisionnement.

En adhérant à ces principes, le groupe SII réaffirme son engagement à protéger les droits de l'Homme et à promouvoir des pratiques commerciales éthiques à l'échelle mondiale.

6. GOUVERNANCE DES QUESTIONS ETHIQUES ET SIGNALEMENT DES INCIDENTS NON ETHIQUES

6.1. LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

Un comité d'éthique est chargé de traiter les questions d'éthique, en particulier d'éthique des affaires, au sein du Groupe SII.

Le comité d'éthique examine régulièrement l'application de la présente charte et les pratiques éthiques au sein du groupe SII.

Il suit les évolutions réglementaires et légales. De sa propre initiative ou sur demande, il informe toutes les entités du Groupe SII des valeurs et de la mise en œuvre des principes énoncés dans la présente Charte. Il examine, dans des conditions garantissant la confidentialité, les questions non éthiques qui lui sont signalées par les parties prenantes internes (salariés de SII et leurs responsables hiérarchiques) et externes (partenaires, sous-traitants, fournisseurs et clients).

6.2. SIGNALEMENT DES INCIDENTS NON ÉTHIQUES

Chaque collaborateur et de manière générale toute partie prenante peut faire part de ses doutes et/ou poser ses questions aux membres du Comité d’Ethique SII via le dispositif de signalement que constitue la plateforme d’alerte accessible depuis l’intranet et le site institutionnel :

- S’il est confronté à un risque de corruption ;
- S’il estime de bonne foi qu’une violation de la présente Charte Ethique a été ou est en train d’être ou va peut-être être commise ;
- S’il découvre que quelqu’un subit des représailles pour avoir émis un signalement de bonne foi.

Les supérieurs hiérarchiques directs sont également à l’écoute.

Le groupe SII s’engage à :

- prendre toutes les déclarations en compte ;
- enquêter sur les alertes avec diligence ;
- évaluer les faits de manière objective et impartiale ;
- prendre les mesures correctives et les sanctions disciplinaires adéquates.

La plateforme est disponible ici : <https://sii.integrityline.fr/>



SII Siège

8 rue des Pirogues de Bercy
CS 42112 - 75580 PARIS CEDEX 12
01.42.84.82.22
sii-group.com

 [linkedin.com/company/sii](https://www.linkedin.com/company/sii)

 [instagram.com/groupe_sii/](https://www.instagram.com/groupe_sii/)

